

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements –no 1
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 8.5.1 Référence : SCGM-8, document 5, page 1, ligne 28

Préambule : Un trop perçu de l'ordre de 11M\$ est anticipé pour l'exercice 1999.

Demande :

Veillez produire une pièce montrant le rendement et le taux de rendement autorisé, le rendement et le taux de rendement réalisés avant et après partage des trop-perçu dans l'hypothèse où la projection 10/2 se réaliserait en fin d'exercice.

Réponse

Taux de rendement autorisé : 9,64 %

Taux de rendement réalisé :
- avant partage du trop-perçu : 9,64 %
- après partage du trop-perçu : 10,29 %